

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 27/08/2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU
N/Référ : 2015/755

Téléphone : 05 61 15 39 76
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : dominique.rumeau
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: Demande en date du 28/01/2015 de la société Carrières Bernadets d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur les communes de Beauchalot, Lestelle de Saint Martory

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par dossier transmis par la préfecture le 28/01/2015, la société Carrières Bernadets dont le siège social est situé route de Boussens 31240 Aurignac, a sollicité pour une durée de 22 ans une autorisation d'exploiter d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Beauchalot, Lestelle de Saint Martory, pour une superficie de 36 ha 10 a 78 ca.

I - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

I .1 Environnement du site

Le projet se localise dans un secteur agricole à faible densité d'habitat. Il n'apparaît aucun voisinage particulièrement sensible à l'activité d'extraction. En dehors de la centrale à béton jouxtant la carrière, les 2 maisons les plus proches se trouvent à 300 m et 425 m ensuite deux autres se situent à 610 m et 650 m. Les bourgs de Beauchalot et Lestelle de Saint Martory se développent à plus de 650 m et 1000m.

Documents d'urbanisme

La commune de Beauchalot possède une carte communale approuvée le 16 mai 2008. Celle de Lestelle de Saint Martory dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 11 janvier 2008. Les terrains concernés par le projet d'extension se localisent hors zone urbanisable sur Beauchalot et dans la zone N de Lestelle de Saint Martory. Ce dernier périmètre accepte toute opération ayant pour but d'améliorer le fonctionnement des carrières et gravières existantes dont les extensions. Concernant la carte communale de Beauchalot, les parcelles de l'extension se situent à l'écart de toute zone urbanisable et ne sont donc soumises à aucune prescription définie.

Les terrains du projet sur les communes de Beauchalot et Lestelle de Saint Martory sont en zone où l'ouverture de carrières est autorisée.

Zones naturelles

Les terrains de l'extension sont actuellement des terrains agricoles.

De nombreux zonages environnementaux sont répertoriés à proximité des parcelles du projet. Les plus proches (Natura 2000, APPB, ZNIEFF I et II) sont liés à la proximité de la Garonne qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes. Le dossier présente l'impact du projet sur ces zones réglementaires bien que, par rapport aux terrains de l'extension, ces zones se situent à plus de 150 m.

Présence de captages

Il n'existe aucun captage d'eau potable dans le secteur de l'extension et le site n'est pas dans le périmètre de protection des différentes sources alimentant le réseau AEP.

Monuments et sites inscrits

Les terrains du projet sont situés en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Servitudes

Aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur et aux abords du site.

I .2 Présentation du projet et situation administrative

Identité du demandeur

La Société CARRIERES BERNADETS, dont le siège social est situé route de Boussens 31240 Aurignac, est le pétitionnaire de cette demande d'autorisation d'exploiter cette carrière en exploitation depuis les années 1990 et étendue deux fois depuis en 1994 et 2002.

La société exploite deux autres carrières et sites de traitements de matériaux à Aurignac et Boussan. En 2007, la société a été reprise par la société COLAS, appartenant au groupe Bouygues.

Objet de la demande et présentation du projet

La société CARRIERES BERNADETS exploite actuellement cette même carrière de sables et graviers autorisée depuis le 14/02/2002 pour une durée de 18 ans sur les communes de Beauchalot, Lestelle de Saint Martory s'étendant actuellement sur une superficie de 15 ha 27 a 26 ca compte tenu d'une cessation d'activité délivrée récemment à l'exploitant.

La présente demande vise:

- au renouvellement de l'actuelle autorisation sur la zone restreinte restant à exploiter de 1,2 ha
- et à l'extension de la carrière sur de nouvelles parcelles contigües de l'actuelle carrière sur une surface de 20,8 ha dont 18,1 ha sont exploitables.

Le projet est basé sur une production moyenne de 100 000 t/an (production maximale 175 000 t/an) sur une période de 22 ans. Le gisement exploitable est représenté par une formation sablo-graveleuse d'environ 6 à 7 m dont 4 m se trouvent sous eau. L'extraction s'effectuera jusqu'à la cote minimale 287 m NGF.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet et rayon d'affichage	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrière	Production moyenne 100 000 t/an Production maximale annuelle: 175 000 t/an	A / 3 km	Demande d'autorisation
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage	775 KW	A/2km	Demande d'autorisation
2517 - 1	Station de transit de produits minéraux solides	50 000 m ² Superficie > 30 000 m ²	A / 3 km	Demande d'autorisation

Méthode d'exploitation

La méthode d'exploitation reste identique à celle qui a été employée jusqu'à ce jour et le rythme de production ne sera pas augmenté. Préalablement à l'extraction du tout-venant, le site sera décapé sélectivement à la pelle ou au buteur sur une épaisseur d'un mètre. Le tout-venant est extrait à la chargeuse, à la pelle ou à la dragline sur une épaisseur de 6 à 7 m dont 4 m sous eau. L'extraction projetée se déroule par phases successives puis réaménagée de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation. Les terres de découverte sont stockées sous forme de merlons avant de les utiliser pour le réaménagement. L'exploitation avancera à peu près d'un hectare par an.

L'exploitation sera réalisée en 5 phases suivant les zones d'extraction. Au cours de l'extraction, les terrains supportant, en ce moment, les aires de stockages et les installations de traitement devront être extraits. Ces ouvrages seront donc déplacés sur des parcelles voisines préalablement remblayées. Le phasage a été défini afin de réduire les mouvements de terre de découverte et permettre un réaménagement progressif.

Les abords de l'excavation des secteurs destinés à être conservés en eaux seront talutés dans les sables et graviers en place suivant une pente de 45° pour les zones en eaux et 33° pour les zones hors d'eau correspondant à la pente d'équilibre des matériaux dans ce secteur. Pour les secteurs destinés à être remblayés, les abords de l'excavation seront talutés à 45°.

Méthode de remblayage

le remblayage sera réalisé avec des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement ou de démolition, des matériaux de découverte, des fines résultant du lavage des sables et graviers. Les opérations de remblaiement avanceront au rythme de 0,4 ha par an.

Le modelé du remblaiement prendra en compte la cote des eaux souterraines afin de prévenir tout risque d'hydromorphie dans les sols reconstitués .

1-Remblaiement avec des matériaux de découverte

Ce remblaiement avec des matériaux de découverte s'explique par le manque de matériaux inertes existants dans cette zone géographique, par le ralentissement économique occasionnant peu de démolition-déconstruction et enfin par l'augmentation du taux de recyclage des matériaux inertes

dans l'économie du bâtiment.

Ces matériaux de découverte existent, sur le site, sur une épaisseur d'un mètre. Ces remblais seront disposés au lieu des matériaux inertes au niveau des zones en eau, sur les parcelles 26, 27 et 64 au nord du lac de Bressou et sur près de 7ha. Le restant des matériaux de découverte sera employé pour modeler les plans d'eau et créer des zones humides. Considérant l'impact éventuel de ces matériaux moins perméables que les matériaux inertes, l'exploitant a produit une étude hydrogéologique par le bureau d'étude ANTEA pour modéliser l'impact hydrodynamique de cette extension sur l'écoulement de la nappe alluviale. Cette étude est synthétisée au chapitre II-3.

2-remblaiement avec des fines de lavage

Les particules fines résultant du lavage des sables et graviers sont produites lors du traitement des matériaux extraits. Ces fines passent dans 6 bassins de décantation puis sont ressuyées pour limiter la teneur en eau. Les fines sont reprises à la pelle et mises en remblais dans des secteurs hors d'eau puisqu'elles ont la particularité de posséder une perméabilité très faible.

3- remblaiement avec des matériaux inertes

Des matériaux inertes non-valorisables seront apportés sur le site à un rythme de 15 000 m³/an. Ces matériaux inertes seront employés sur les terrains de l'extension. Des terres de découvertes ou terres végétales seront ensuite déposées pour restituer à ces parcelles des qualités agronomiques.

Durée et horaires d'exploitation

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 22 ans. Les horaires d'activité de la carrière sont de 07h à 22h hors dimanches et jours fériés.

Droits fonciers

La société Carrières Bernadets possède la maîtrise foncière des parcelles mentionnées dans le dossier.

Capacités techniques et financières

La société CARRIERES BERNADETS possède les capacités techniques et financières pour conduire et mener à bien cette exploitation et en assurer la remise en état. Elle dispose par ailleurs de l'expérience et des capacités financières du groupe COLAS.

Justification du choix du projet

La société fournit de nombreuses raisons motivant cette demande dont notamment :

- cette zone est déjà extraite depuis plus de 20 ans et son extension évite l'ouverture d'une gravière sur une zone vierge,
- le maintien des emplois sur la zone est un critère à prendre en compte,
- la carrière possède une plate-forme industrielle attenante,
- l'absence de sensibilités environnementales,
- la présence d'un gisement de bonne qualité,
- la remise en état vise à restituer en quantités appréciables des terrains pour l'agriculture et de créer une zone d'activité et de loisirs au sein d'un complexe de plusieurs plans d'eau présentant un intérêt écologique,
- le projet ne s'oppose pas au sens du schéma départemental des carrières,
- l'absence de riverains proches à l'exception de la centrale à béton jouxtant le site.

I.4 Compatibilité avec les plans et schémas

Le schéma départemental des carrières

Le Schéma départemental des Carrières de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009. Les orientations du schéma visent notamment à protéger les patrimoines, gérer durablement et de façon économe la ressource alluvionnaire, favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs sociaux.

Le site se situe en partie en zone à contraintes potentielles ou avérées selon le schéma des carrières. Ce classement se justifie par

1. le zonage à contraintes avérées pour la partie déjà autorisée
2. le zonage à contraintes potentielles pour les secteurs de l'extension.

La zone à contraintes potentielles se justifie par une zone d'expansion des crues exceptionnelles.

En ce qui concerne les mesures de suppression et de compensation des impacts,

- une notice d'incidence du projet sur la zone Natura 2000 située à 150 m, visant à établir les incidences sur le milieu naturel, a été réalisée et conclue à l'absence d'effet sur cette zone Natura 2000;
- une étude hydrogéologique comportant une modélisations des écoulements souterrains a été produite;
- une étude a également conclu à l'absence de risque vis-à-vis de l'aléa d' inondation par rapport à l'espace de mobilité de la Garonne.

Le projet est compatible avec le schéma.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

D'après le dossier, le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du nouveau SDAGE 2010-2015 Adour Garonne.

II. Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

Relativement à ces impacts, il y a lieu de retenir avant tout que ce projet est un projet d'extension pour l'essentiel sur 18 ha exploitable et de poursuite de l'activité actuelle sur des parcelles restants à exploiter de l'actuelle autorisation (1,2 ha). Tous les impacts présenteraient ci-après seront identiques aux impacts actuels de la carrière existant depuis les années 1990.

II-1 Site et paysage

Paysage - site en exploitation

Les terrains du projet sont caractérisés par une identité paysagère typique de la vallée de la Garonne: paysage rapidement fermé et boisé au sud, côteaux boisés au nord au loin et topographie plane sur la zone du projet. Les travaux d'extraction sur les terrains de l'extension ne seront perceptibles que ponctuellement depuis les routes départementales. Depuis les habitations des environs, situées à distance (plus de 300 m), les travaux d'extraction ne seront pas perçus, seules les installations de traitement visibles depuis 25 ans le seront encore.

Paysage - site réaménagé

Le site sera progressivement réaménagé en espace ouvert à vocation mixte (agriculture, loisirs). Le site réaménagé comprendra un plan d'eau de 13 ha agrandissant le plan d'eau déjà autorisé dans le cadre de l'actuelle autorisation et de terrains remblayés permettant des activités agricoles sur environ 15 ha. Les abords du plan d'eau et les parties émergées des berges se végétaliseront sur 4,5 ha. Des bosquets d'arbres et arbustes seront mis en place (1600 plants). Des zones humides seront aménagées sur 0,5 ha. Un cheminement piétonnier sera aménagé autour du lac sur 600m ainsi que des observatoires en bordure du lac. Ce lac et ses abords développeront les trames vertes et bleus.

Les importants terrains remblayés en terme de superficie se trouveront en léger contrebas de 1 à 2,5 m sous la topographie environnante. Des talus en pente adoucie et enherbés raccorderont ces secteurs aux terrains alentours. Ce remblaiement en-dessous du terrain naturel s'explique par le manque de matériaux inertes existants dans cette zone géographique, par le ralentissement économique occasionnant peu de démolition-déconstruction et enfin par l'augmentation du taux de recyclage des matériaux inertes dans l'économie du bâtiment. Des fossés collecteront les eaux de ruissellement sur ces terrains destinés aux activités agricoles.

Notamment pour le secteur de la Lanne, le modelé du remblaiement prendra en compte la cote des eaux souterraines afin de prévenir tout risque d'hydromorphie dans les sols reconstitués.

II-2 Biodiversité

contexte géologique-Habitats, flore, faune

Aucun phénomène d'instabilité n'affecte les terrains.

L'exploitant a effectué des relevés écologiques à 5 périodes différentes : 29 novembre 2012, 19 février, 15 avril, 11 juillet et 12 décembre 2013. Etant donné que les terrains du projet de renouvellement sont situés à un peu plus de 100 m du site « Natura 2000 » « Garonne, Ariège, Hers, Salat et Neste » ; une notice d'incidence a été réalisée concluant à l'absence d'incidence.

La zone d'étude englobe:

1. la carrière actuelle,
2. les parcelles projetées constituées de parcelles cultivées et de zone de stockage de granulats,
3. ainsi que les terrains environnants constitués de terrains cultivés.

L'étude a été réalisée selon un guide et une note réalisée par la DREAL Midi-Pyrénées en 2009 évaluant les enjeux selon une échelle ainsi divisée : enjeux nuls, faibles, faibles à moyens, moyens, moyens à forts et forts.

Les habitats de ce secteur sont composés de prairies, cultures, haies friches et boisement en bordure de Garonne. La sensibilité de ceux-ci est faible à l'exception des boisements bordant la Garonne considérés comme moyenne mais qui ne font pas partie du périmètre du projet.

Aucune espèce végétale protégée n'a été répertoriée sur le site. Seules 3 espèces considérées comme « rares » en Midi-Pyrénées présentent des enjeux faibles à moyens ou moyens. Ces espèces n'ont pas été recensées sur les terrains de l'extension mais en périphérie à la faveur d'un merlon et sur une zone déjà décapée.

La richesse spécifique en oiseaux sur le site est évaluée comme moyenne. Il n'y a aucun enjeu sur les mammifères.

Enfin, les terrains du projet d'extension ne sont pas essentiels au maillage écologique du secteur. La remise en état a été pensée pour renforcer le maillage écologique de ce secteur.

II-3 Eau

Risques d'inondations

D'après la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées, les terrains du projet sont partiellement concernés par les zones inondables. Les aléas d'inondations sur les parcelles du projet sont essentiellement dus à des crues exceptionnelles (de l'ordre cinquantennal) de la Garonne comme cela a été le cas en juin 2013.

L'exploitant a produit un compte-rendu de l'inondation de juin 2013 et de son impact sur la carrière. Cette inondation de fréquence cinquantennale a recouvert les terrains se trouvant sur le palier inférieur. Cette crue a recouvert les terrains situés au sud de l'extension de « Prairies de Garonne », est entrée dans le lac réaménagé et hors périmètre de Bressou, a traversé le site en cours d'extraction de Campagnan et s'est déversée à l'aval vers le canal de l'usine hydroélectrique. Des phénomènes d'érosion de berges ont été notés en amont du site.

Au final, les débordements concernent la zone Sud-Ouest du site constituée par les terrains de l'extension ainsi que surtout les terrains déjà autorisés et quasiment déjà extraits.

L'espace de mobilité de la Garonne ne recoupe pas les terrains à exploiter. La partie sud de la zone à l'Ouest du site dite des « Prairies de Garonne » recoupe l'enveloppe des divagations historiques mais se trouve largement à l'écart de l'enveloppe des divagations contemporaines et donc de l'espace de mobilité admis. Les terrains de l'extension ne sont pas menacés par les évolutions prévisibles de la Garonne.

Il y a lieu de préciser la nature du risque inondation vis-à-vis de ce site. Principalement, compte tenu de la cinétique lente d'une inondation permettant aux équipes de la société de mettre en sécurité le site et les engins, l'interaction entre une crue et le site conduit à des bouleversements locaux sur la topographie des parcelles uniquement.

- Il existe un risque d'érosion des berges aux points d'entrée de la Garonne dans les lacs d'extraction, ce risque ne présente pas de gravité pour l'environnement. La zone d'extension à l'Ouest du site est concernée. Il est à noter qu'initialement envisagée, l'exploitation de cette zone jusqu'aux abords du lit a été réduite jusqu'à la zone actuelle afin d'exclure les secteurs fréquemment inondables.
- Il existe également un risque de sapement de la berge par les courants de crue de la Garonne. Ceci peut impliquer une dégradation importante de la berge. L'ouverture du plan d'eau récolé du Bressous suite à la montée des eaux, puis le transfert de cette montée des eaux vers la zone de Campagnan en cours d'extraction et objet du renouvellement sont les phénomènes observés lors de la crue de juin 2013. Sur cette zone sollicitée pour un renouvellement de l'autorisation, en dehors de la brèche ouverte dans le merlon, aucun dommage sur les abords n'a été noté.

Au final,

1-sur les terrains de l'extension à l'ouest dénommés « Prairies de Garonne », le périmètre a été défini en fonction de l'inondabilité du site. La partie plus au Sud a été exclue et des merlons de protection seront judicieusement placés. Les terrains concernés par le projet ne sont que peu ou pas inondables et uniquement lors de crues dont la fréquence de retour est d'au moins 30 ans.

2-sur la zone de l'extension à l'est dite de Campagnan, celle-ci est restée hors d'eau et n'est pas concernée par un risque d'inondation de retour cinquantennal.

Pour ne pas aggraver l'aléa inondation par la présence de l'extraction, les merlons ne seront pas positionnés de façon à faire obstacle à l'écoulement des eaux, les berges du lac de Campagnan seront talutées avec des pentes adoucies afin de permettre un emplissage en douceur et ainsi supprimer les phénomènes d'érosion régressive. Une bande de 50 m de terrain non exploitée par rapport aux abords de la Garonne et du canal sur l'exploitation déjà autorisée permet de prévenir le risque de rupture des berges et d'invasion directe du site par les eaux de crue.

En outre, l'exploitant propose un certain nombre de dispositions et de consigne tel que le retrait des engins, un éventuel modelage des berges amont et aval en pentes adoucies, la division des dépôts de matériaux....

Enfin, il est à signaler que sur les secteurs proches de la Garonne ou du canal de l'usine hydroélectrique, l'extraction a été maintenue à 50 m de distance. Sur ces secteurs, l'extraction est déjà terminée.

Eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent entre 3 et 5 m de profondeur selon la saison et le secteur. La nappe qui se met en place au sein des alluvions s'écoule du nord-Ouest vers le Sud-Est, alimentée depuis les coteaux et légèrement drainée à l'aval de la Garonne. Elle a une épaisseur de 4 m en moyenne.

Les impacts hydrogéologiques du projet pourront être liés :

- aux éventuels prélèvements et rejets dans la nappe,
- à la modification des conditions d'écoulement de la nappe dans l'emprise et aux abords de la carrière,
- aux risques de diffusion de pollution accidentelle ou chronique.

Détail et conclusion de l'étude hydrogéologique

L'exploitant a confié au bureau d'étude ANTEA une modélisation hydrodynamique de l'impact de l'extension de la gravière. Les objectifs sont de définir l'incidence quantitative du projet sur les niveaux piézométriques de la nappe alluviale de la Garonne, d'identifier les contraintes, de proposer des mesures compensatoires afin de limiter les impacts.

Il y a lieu de noter que la gravière se situe à un peu plus de 100 m de la Garonne, qu'aucun puits ne se situe en aval de la gravière par rapport à l'écoulement de la nappe alluviale, qu'aucun captage AEP ne se situe en aval de la gravière et qu'enfin qu'aucune zone cultivée ne se situe en aval de la gravière. L'ensemble de ces éléments sont des éléments favorables à la présence d'une carrière vis-à-vis de cette thématique.

Les raisons de cette étude hydrodynamique s'explique par le recours aux matériaux de découverte pour parvenir à remblayer ces parcelles en terrains agricoles. Ces matériaux sont moins perméables que les matériaux inertes et conduisent à de fortes perturbations de l'écoulement de la nappe qu'il est intéressant de modéliser pour les connaître et statuer sur leur acceptabilité.

1- données initiales, hypothèses et modélisation

L'exploitant a utilisé de nombreuses données pour abonder le modèle hydrodynamique dont:

- le contexte climatique bien que lors de la période de novembre 2013, d'importants cumuls pluviométriques aient été enregistrés (200 mm de pluie).
- Le contexte hydrologique de la Garonne puisque la Garonne draine la nappe alluviale et peut aussi localement alimenter celle-ci.
- Le contexte géologique avec la présence de deux nappes (les alluvions du lit majeur et ceux de la basse plaine de la garonne) et un gradient hydraulique en basses eaux de 0,4%.
- le contexte hydrogéologique en utilisant notamment:
 1. les conclusions du BRGM d'octobre 2007 sur la perméabilité des différentes couches géologiques,
 2. une carte piézométrique actualisée en 2013 de la zone,
 3. les fluctuations piézométriques de la zone concluant en un différentiel compris entre 0,75 et 1,6 m pour les périodes de basses et hautes eaux.

L'exploitant a utilisé un code de calcul développé par le BRGM utilisant un maillage. En

tant qu'hypothèse, la cote du substratum a été calculée par rapport aux piézomètres environnants et établi à 9 m et les valeurs de perméabilité résultent des données du BRGM.

Un calage du modèle a été réalisé en utilisant l'état piézométrique pour ajuster les paramètres hydrodynamiques (essentiellement les perméabilités des alluvions). Au final, l'écart moyen entre les relevés de terrain et le modèle est de 23 cm, que le cabinet ANTEA qualifie de satisfaisant.

2- scénarios envisagés

Bien qu'ayant décidé de réaliser une importante restitution en terres agricoles, l'exploitant a produit 3 scénarii de remise en état pour réaliser son étude hydrodynamique. Les deux autres scénarii de remise en état proposaient des restitution de terres agricoles moindres.

3- conclusions et recommandations

Le scénario de remise en état conduit à remblayer une importante zone à l'aide de matériaux de découvertes pour autoriser un retour en terres agricoles. Lors de cette remise en état, les variations des niveaux piézométriques seront importantes sur le site par rapport aux niveaux actuels (baisse maximum de 5,2 m). Une augmentation maximale simulée de 0,25 m sur les zones remblayées a été conclue par le modèle.

Les variations piézométriques compte tenu de la présence de la Garonne en bordure du site seront limitées à l'emprise du site; à l'exception de l'écoulement traversant le lac de Campagnan qui aura une incidence ressentie jusqu'à 700 m en aval (incidence > 1cm). Aucune influence n'est ressentie au niveau des captages AEP de Lestelle de Saint Martory situés à 1,5 km de la carrière .

Un débordement en périodes de hautes à très hautes eaux est possible dans un fossé situé en bordure sud du lac de Campagnan.

L'étude hydrodynamique recommande de lever quelques incertitudes sur l'hydrogéologie de la nappe alluviale, d'améliorer l'étalonnage du modèle en réalisant des relevés piézométriques en période de hautes eaux.

Concernant l'impact des plans d'eaux sur les abords immédiats et sur les eaux souterraines, il y a lieu de retenir que la pérennité du lac est assurée, qu'aucune remontée de la nappe n'est à redouter sur les terrains environnants, que la nappe environnante ne sera que peu affectée par l'ouverture des plans d'eau et que ses fluctuations n'affecteront pas les puits environnants et le captage AEP.

L'inspection, dans le cadre de cette instruction a sollicité de l'exploitant un positionnement sur le risque d'hydromorphie en amont des terrains remblayés du secteur de la Lanne en période de hautes eaux. Ce dernier a produit une réponse concluant à l'absence de risque d'hydromorphie considérant que les hautes eaux resteraient localisées à un mètre en-dessous du terrain naturel.

Pour réduire les impacts sur les eaux souterraines, les mesures suivantes sont intégrées au projet:

- formes et dimensions du plan d'eau par rapport à la direction des écoulements souterrains pour limiter le basculement de la surface libre,
- talutage des berges dans les graves en place pour favoriser les échanges d'eau entre l'aquifère et le lac,
- suivi de la nappe par des piézomètres et dans le lac

Eaux superficielles

Le contexte topographique local aux abords des terrains à extraire ne permet pas à des

ruissellements importants provenant des terrains voisins de s'écouler vers l'exploitation. Les terrains dans ce secteur sont relativement perméables. Les eaux de ruissellements sont quasi-inexistants. Des fossés préviendront le risque de ruissellement vers les lacs d'extraction ou lors du réaménagement final. Les terrains remblayés seront modelés avec une légère pente. La qualité des eaux superficielles sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des hydrocarbures.

II-4 Air

La qualité de l'air dans le secteur est caractéristique d'un monde rural.

Les émissions de poussières sont très faibles du fait du faible nombre d'engins en mouvement lors de l'extraction. Les matériaux traités sont pour la plupart lavés, une partie de l'extraction se déroule en eau.

Pour limiter les émissions de poussière, l'exploitant effectue

- les travaux de décapage en l'absence de grand vent, hors période estivale et/ou de sols secs,
- un arrosage des pistes si nécessaire.

II-5 Bruit et vibrations

L'impact sonore de la carrière sera lié à la période d'exploitation (extraction et transport des matériaux), dont les horaires d'activité seront compris dans une plage horaire entre 7h et 22h, hors dimanches et jours fériés.

Actuellement, les émergences sonores perçues sont inférieures à 2 dB auprès des premières habitations situées à plus de 300 m ce qui est largement en dessous des seuils réglementaires.

II-6 Déchets

Le remblaiement avec des déchets inertes sera strictement encadré et respectera les différents arrêtés ministériels relatifs aux installations de stockages de déchets inertes.

II-7 Santé

Il n'existe pas de risque pour la santé des riverains ou la santé humaine en général lié au déroulement des activités de la carrière. Aucun déchet dangereux ou non inerte ne sera admis. Aucun matériau inerte ne sera apporté directement sur le secteur à remblayer. Une procédure de suivi assure le contrôle des matériaux.

II-8 Circulation

La desserte de cette zone se fait par le chemin rural n°9 pour rejoindre ensuite les routes départementales 69j et 817. L'enlèvement des granulats représentera en moyenne 15 à 20 rotations journalières. Ce trafic demeurera inchangé par rapport à l'exploitation actuelle.

II-9 Archéologie et patrimoine

Les monuments ou sites classés les plus proches se localisent au niveau des bourgs de Beauchalot et Lestelle de saint Martory à 650 m et plus de 1000m. Le patrimoine local est surtout représenté par les ruines d'une chapelle située à 200 m des terrains de l'extension. Quelques vestiges archéologiques ont été retrouvés au nord-est des terrains du projet mais sur un palier alluvial supérieur.

II-10 Remise en état

Principes de la remise en état

Le site sera progressivement réaménagé en espace ouvert à vocation mixte (agriculture, loisirs). Le site réaménagé comprendra un plan d'eau de 13 ha agrandissant le plan d'eau déjà autorisé dans le cadre de l'actuelle autorisation et des terrains remblayés permettant des activités agricoles sur environ 15 ha.

Initialement, le maintien de plans d'eau supplémentaire a été envisagé. Il aurait permis de réaménager le site sans apport extérieur. Son impact conduisant à faire disparaître les 13 ha de terres agricoles supplémentaires. Cette option n'a pas été retenue au profit des terres agricoles.

Egalement cette option conduit à collecter dans de bonnes conditions technico-économiques les déchets inertes au rythme de 15 000 m³/an correspondant à la production de 40 000 habitants soit le secteur environnant de Saint-Gaudens à Cazères.

Accord sur la remise en état

Le dossier comprend l'accord du propriétaire la société « Carrières Bernadets » sur le projet de remise en état.

Le dossier comprend uniquement des réserves de la mairie Lestelle de Saint Martory sur le projet de remise en état (ni d'avis favorables ou défavorables).

Le dossier ne comprend pas l'avis du maire de Beauchalot sur le projet de remise en état. L'exploitant indique avoir saisi le maire à de nombreuses reprises dont le 16 décembre 2014 et a transmis le 8 janvier 2015 une demande pour avoir son avis définitif. Cet avis est réputé émis si la municipalité ne s'est pas prononcée dans un délai de 45 jours.

II-11. Hygiène et sécurité des travailleurs

Les risques pour le personnel ont été répertoriés et font l'objet d'un document de sécurité.

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III-1. Identification des risques/probabilité d'occurrence et aléa

Il s'agit là d'une exploitation d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert pour laquelle les techniques de travail ne peuvent être à l'origine de dangers notables hormis les risques dus à la présence d'hydrocarbures sur le site (incendie ou pollution accidentelle). L'exploitant a produit une étude de dangers et un résumé non-technique de celle-ci.

L'exploitant fournit une accidentologie en carrières issue de la base des données BARPI qui fait ressortir les familles d'accidents les plus fréquentes, dans ce type d'activité :

- fuites d'hydrocarbures occasionnant des pollutions des eaux superficielles et souterraines ;
- quelques incendies.

Les potentiels de dangers sont essentiellement les réservoirs des engins.

A ces potentiels de dangers habituels, l'exploitant ajoute le phénomène de l'inondation lors d'une crue exceptionnelle de la Garonne (crue de périodicité : 50 ans) avec pour risque la pollution des eaux .

L'exploitant définit une probabilité d'occurrence sur la base de l'accidentologie et les aléas des phénomènes dangereux qui sont qualifiés « d'improbables ».

III-2. Réduction des risques

Pour prévenir les scénarios accidentels conduisant à une pollution par hydrocarbures, à un incendie et les conséquences d'une inondation, l'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- absence de grosses réparations d'entretien des engins sur le site d'extraction,
- stockage de carburant dans une cuve double paroi,
- des kits d'absorption et du sable disponibles sur le site,
- l'accès au site sera maîtrisé (clôtures et pancartes),
- maintien de l'exploitation à plus de 50 m de la Garonne pour la zone déjà autorisée, 130 m pour l'extension,
- remplissage des lacs « en douceur » par des secteurs de berges talutées en pente douce,
- consigne « crue » indiquant la conduite à tenir

Compte tenu des différentes mesures qui seront prises par l'exploitant sur ce site et des niveaux de gravité faible compte tenu des distances entre le site et les riverains, les phénomènes dangereux détaillés dans l'étude de danger ont une criticité acceptable et n'appellent pas de conséquences pour l'environnement.

III-3. Sécurité du public

Le secteur en exploitation sera bordé par des clôtures qui empêcheront tout accès. L'accès principal de la carrière sera fermé par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction de l'accès.

III-4. Garanties financières

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R.516-1), le pétitionnaire a calculé les garanties financières par phase quinquennale :

Phases	Durée	Montant en € TTC
I	1-5 ans	281 905
II	6 à 10 ans	323 098
III	11 à 15 ans	244 521
IV	16 à 20 ans	216 774
V	21 à 22 ans	165 880

Ces montants sont basés sur l'indice TP01 du mois de mars 2014: 701. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de cet indice.

IV - CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS

IV-1 Enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 28/01/2015.

Le dossier a été jugé complet et régulier et a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 03/02/2015.

L'avis favorable de l'autorité environnementale a été signé, par Monsieur le Préfet, le 31/03/2015.

L'enquête publique a été effectuée dans les formes prévues aux articles R512-14 à R512-17 du Code de l'Environnement; elle s'est déroulée du 20 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus selon l'arrêté préfectoral du 23/04/2015. Un exemplaire du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale ont été déposés dans les communes comprises dans un rayon de 3 km autour du site.

La publicité d'enquête publique est concordante avec l'arrêté préfectoral, l'ensemble des 10 communes concernées ont été informées, et il y a eu 4 publications dans la presse (la Dépêche du Midi: les 28/04 et 21/05/ 2015 et La voix du Midi : éditions des 30 avril au 6 mai et du 21 mai au 27 mai 2015). Enfin, l'enquête publique était présente sur le site internet de la Préfecture de Haute-Garonne.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19/07/2015.

IV-2-1-1 -conclusions sur les observations du public

La mobilisation de personnes s'inscrit dans une moyenne basse par rapport à d'autres enquête publique de matériaux alluvionnaires : 25 personnes dont 8, essentiellement des employés de la société, sont venus pour souligner l'importance de la sauvegarde des emplois directs et indirects.

Les observations défavorables ont été classées en plusieurs thèmes différents que l'on retrouve régulièrement dans les observations des enquêtes publiques des carrières, à savoir principalement : bruit, production de poussières, disparitions de terres agricoles, nuisances visuelles et dégradations paysagères, impact sur le milieu naturel, dégradation du cadre de vie, observations relatives au caractère inondable des bords de la Garonne et l'érosion des berges, impact sur la nappe phréatique.

Concernant les observations relatives au bruit, l'exploitant a rappelé, notamment, qu'il n'y aurait pas d'évolution par rapport aux bruits générés actuellement et qu'il respectait les niveaux de bruit en limite de propriétés et en émergence chez les riverains situés à plus de 300m.

Concernant les observations relatives à la dégradation de l'air par la production de poussière, l'exploitant a rappelé les barrières de prévention traditionnelles dont l'arrosage des pistes. De plus, les mesures réalisées par l'exploitant indiquent des empoussièrages très largement inférieur au premier seuil de dégradation de la qualité de l'air.

Concernant les observations diverses relatives aux intérêts des agriculteurs utilisant jusqu'à présent les parcelles visées par l'exploitant ; l'exploitant a rappelé que l'extension se concluait sur 20 ans par une perte de 6,55 ha de terres agricoles soit 0,175 % de perte de surface agricole sur la commune par an en moyenne. L'exploitant a rappelé les prêts des parcelles en attente d'extraction à titre gratuit, les baisses du nombre d'exploitants agricoles sur les communes pour une superficie agricole identique, la proposition d'un aménagement d'une station de pompage utile aux agriculteurs.

Concernant les observations relatives à la dégradation paysagère, l'exploitant rappelle qu'après l'exploitation et la remise en état, dans 20 ans, le paysage aménagé devrait être plus diversifié (lacs, boisements, prairies, zones agricoles) et qu'il remplacera un paysage exclusif agricole. Lors de la période d'exploitation, l'exploitant indique la mise en place de merlons, de nombreuses haies, l'enterrement de la zone des installations d'au moins un mètre.

Concernant les observations relatives à l'impact sur le milieu naturel, l'exploitant a indiqué que les terrains du projet sont actuellement des terres agricoles cultivées en maïs-culture intensive dont la diversité faunistique et floristique est très faible.

Concernant les observations résumées par les termes de dégradation du cadre de vie, l'exploitant rappelle que l'activité du site existe depuis 25 ans, que le futur réaménagement constituera un attrait pour le site qui complètera la zone de promenade proche de la Garonne et que

la société Carrières Bernadets offre des services de proximité et des aides aux communes, collectivités et riverains (versement de taxe, prix préférentiels pour les granulats voire gratuité, assistance mécanique)

Concernant les observations relatives au caractère inondable des bords de la Garonne et l'érosion des berges, il y a lieu de retenir que l'exploitant a présenté une étude spécifique à cette problématique, que l'exploitant a renoncé à l'exploitation de la partie basse de la parcelle 31, et que l'épisode de juin 2013 constitue un phénomène de crue d'ordre quinquennal dont la probabilité d'occurrence reste mesuré.

Concernant l'impact sur la nappe phréatique, l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA a conclu que le niveau des eaux souterraines aux abords du site ne sera pas modifié de manière importante.

IV-2-1-2 – avis des conseils municipaux

Parmi les 10 communes concernées par le rayon d'affichage, seules cinq ont délibéré dans la limite de 15 jours après l'expiration du délai d'enquête. Les communes de Figarol, Montespan et Montsaunès ont délibéré en faveur du projet. Le conseil municipal de Mane n'a pas formulé de remarque et celui de Lestelle-de-Saint-Martory n'a pas délibéré. Le conseil municipal de Beauchalot :

- a émis un avis défavorable à l'exploitation du secteur dit de « Prairies de Garonne », proche de la Garonne,
- demande que la rétrocession devienne un ensemble cohérent, ouvert au public,
- demande que des parcelles soient rétrocédées gratuitement à la commune.

Relativement au premier point, l'étude d'impact démontre l'absence d'impact de l'exploitation par rapport au caractère inondable de cette zone à une fréquence cinquantennal et concernant la demande de rétrocession, l'exploitant n'y est pas opposé.

IV-2-1-3 -conclusions sur les observations de l'autorité environnementale

Le 31 mars 2015, l'autorité environnementale déclarait en conclusion que l'étude d'impact « paraissait suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation ».

IV-2-1-4 -avis du commissaire enquêteur

Compte tenu que:

- la procédure d'enquête s'est déroulée correctement,
- l'Autorité Environnementale a émis un avis favorable,
- le projet constitue la poursuite d'une activité installée depuis près de 25 ans,
- les parcelles les plus sensibles aux risques d'inondation, dans le secteur des « Prairies de Garonne » ont été écartées de la future zone d'exploitation,
- les observations de terrain n'ont pas révélé d'enjeux majeurs en termes de biodiversité,
- le projet est compatible avec les documents de référence,
- l'exploitant mettra en place comme actuellement des mesures de protection et de prévention,
- les réponses apportées par l'exploitant dans le cadre de l'enquête publique n'appellent pas de remarques,

et bien que :

- le public n'ait pas participé de manière importante,
- le projet empiète sur l'espace agricole,
- les mairies des deux communes soient opposées au projet d'extension.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable en raison

- de sa cohérence globale,
- de l'évitement des parcelles les plus soumises aux risques d'inondations,
- de la limitation des impacts sur l'environnement et notamment sur son emprise agricole,
- des garanties environnementales que la société s'engage à mettre en œuvre tant lors de l'exploitation que lors du remblaiement.

IV-2.2 Avis des services

IV-2.2.1 Chambre d'Agriculture Haute-Garonne

Par lettre en date du 4 juin 2015, la Chambre d'Agriculture Haute-Garonne a formulé un avis défavorable au motif de la perte de foncier agricole, de la création d'un dénivelé de 1,5 m en dessous du terrain naturel pour les parcelles destinés à un retour en terres agricoles et le comblement de certaines parcelles en fin de période d'exploitation.

Relativement à ces observations, l'exploitant a rappelé la réalité du marché des matériaux inertes ne l'autorisant pas à remblayer plus de parcelles.

IV-2.2.2 Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles indique que le projet envisagé a conduit à prendre un arrêté portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique notifié à la date du 15 décembre 2014.

V AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

V.1 présentation des principales prescriptions

L'établissement des prescriptions a été réalisé sur la base:

- des éléments fournis dans le dossier de l'exploitant,
- des prescriptions stipulées dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- des préoccupations formulées lors de l'enquête publique.

Le projet d'arrêté préfectoral joint à ce présent rapport propose notamment de prescrire les dispositions suivantes:

- des analyses des eaux et un suivi des piézomètres (art 9),
- une zone d'interdiction d'extraire à moins de 50 m de la Garonne et du canal hydroélectrique (art 9),
- la limitation du décapage des terrains au besoin de l'exploitation (art 14),
- un défrichement et un décapage en dehors des périodes sèches (art 14),
- la coordination de la remise en état à l'extraction (art 15),
- la surveillance de la qualité de l'accueil des remblais (art 16),

- une remise en état conforme au dossier déposé et très précise (art 17),
- des dispositions seront prises pour améliorer la biodiversité (art 17)
- un suivi naturaliste sera effectué (art 17)
- une vérification régulière des terrains environnants pour éviter le phénomène d'hydromorphie (art 17)
- un contrôle de la qualité de l'air par la mise en place de plaquettes (art 24)

Relativement à l'insuffisance du remblaiement rapporté par quelques participants de l'enquête publique ; il y a lieu de rappeler que ce taux de remblaiement de 34 % sur le projet doit s'apprécier en tenant compte :

- de la zone déjà autorisée, en fin d'exploitation et qui sera remis en état en grande partie uniquement en lac dit « le grand lac »
- et de la zone de l'extension sollicitée, qui elle, sera remblayée à hauteur de 54 %.

Il faut ajouter que l'exploitant avait déposé en août 2014 un premier dossier concernant ce même site avec un taux de remblaiement largement inférieur. L'inspection des installations avait pointé du doigt l'insuffisance du dossier sur ce point et invité l'exploitant à améliorer cet aspect ; ce qu'il a fait lors du dépôt de ce dossier, objet de l'instruction.

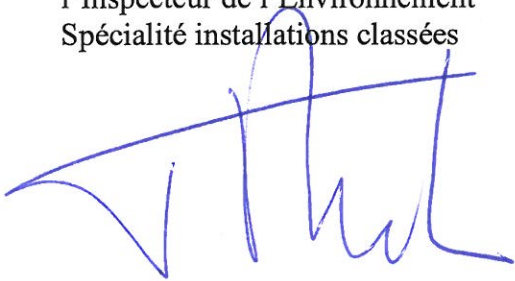
Enfin, rappelons que le schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne ne prévoit aucun pourcentage factuel de remblaiement. Pour autant, de récents dossiers déposés par d'autres exploitants ont proposé des taux de remises en état en surface agricole similaires à ceux proposées par l'exploitant.

VI PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions présentées dans l'étude d'impact et celles décrites ci-dessus doivent permettre le fonctionnement de cette exploitation dans les conditions satisfaisantes tant au point de vue humain qu'environnemental.

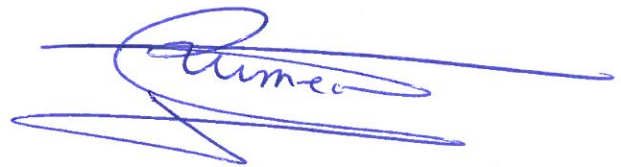
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement propose aux membres de la CODENAPS de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Carrières Bernadets, sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vérifié et validé le 27/08/2015
l'Inspecteur de l'Environnement
Spécialité installations classées



Thierry REDONNET

l'Inspecteur de l'Environnement
Spécialité installations classées



Dominique RUMEAU